

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-411-1931 charocant M. Fékir (Alfred\ chef du cabinet du gouverneur, de la signature des passage la légalisation des signatures, tant sur les actes hors de la colonie que sur ceux venant de l'intérieur.

n° 20-411-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1931

Numéro JO
n° 411 du 28/02/1931

Date du numéro
28 février 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 30 janvier 1216, relative au régime des passeports

Vu la décision n° 149 bis de ce Jour, nommant M. Félix (ALFRED°) administrateur adjoint des colonies, chef du cabinet du Gouverneur.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Par délégation spéciale, M Félix (Alfred), administrateur adjoint des colonies, chef du cabinet du gouverneur, est autorisé, pour compter du 24 février 1931. a) A signer les passeports délivrés par l'Administration locale aux citoyens, sujets et protégés Français; b) A viser, à l'arrivée comme au départ, les passeports des étrangers encore soumis au régime des passeports ainsi que les passeports et pièces d'identité des citoyens et SUJETS Français. c) légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et survenant de l'intérieur. Pour les légalisations, il fera précéder sa signature de la mention suivante: Pour le gouverneur et par délégation: Le chef de cabinet (ici son nom écrit lisiblement et, enfin, sa signature.

Art. 2

— Le type de la signature de M. Félix sera envoyé au Département.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

